

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;  
Considérant que des travaux de fouilles pour le levage de poteaux béton et le déroulage de câble réseau ENEDIS sont à effectuer au HAMEAU LAYER, à la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE & SERVICES représentée par M. Jérémy RAYMOND, Centre de Cuisery, 183 Chemin des Bruyères-ZA Bois Bernoux, 71290 CUISERY ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 30 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise BOUYGUES ENERGIE & SERVICES est autorisée à effectuer les travaux de fouilles pour le levage de poteaux béton et le déroulage de câble réseau ENEDIS au HAMEAU LAYER. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.

**ARTICLE 3 :** L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par l'entreprise qui aura à charge de les avertir du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toutes mesures seront prises par l'entreprise pour protéger et sécuriser les abords du chantier.

**ARTICLE 5 :** La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.

**ARTICLE 6 :** La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise, ainsi qu'à la DRI, à la CCBR 71.

Fait à Saint Germain du Bois, le 18 mai 2022

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN



